

AVIS

Décision relative à une demande de permis d'environnement
(art.D65 et R21 du Code de l'Environnement)

Concerne la demande : L'ECLAIRCIE SA

Réf. DPA : 10025083

Nos Réf. : Pun2026/02

Le Bourgmestre informe la population que, au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prévues dans le projet, il ressort que les incidences environnementales y relatives ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable pour les motifs suivants :

Le dossier comprend une évaluation appropriée et détaillée pour l'ensemble des volets environnementaux.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

Pour un établissement sis à **5550 Sugny, Les Voies de Bohan** cadastré sur le territoire de la commune de VRESSE-SUR-SEMOIS :

- 7ème division SUGNY, section C, 78D – 33G – 77F – 78F
- 9ème division BAGIMONT, section A, 584F

Et ayant pour objet d'obtenir le permis unique pour la construction d'un établissement pénitentiaire équipé d'un hélicoptère et la modification de la voirie communale « Les Voies de Bohan » à hauteur de la parcelle 584F dans le cadre de l'aménagement des différentes zones d'accès à l'établissement.

A Vresse-sur-Semois, le 3 août 2026

PAR LE COLLEGE,

Le Directeur général,



Sylvain BOSSART



Le Bourgmestre,



Arnaud ALLARD